



COMMUNE D'AUSSONNE

EXTRAIT N° 86/2017 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 29
En exercice : 29 Présents : 21 Votants : 26 Procurations : 05
Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le : 22 NOV. 2017
Affiché le : 17 NOV. 2017

L'An deux mille dix-sept, le quatorze novembre, le Conseil Municipal de la Commune d'AUSSONNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie conformément à l'article 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE DE LA CONVOCAION : 07 Novembre 2017.

PRÉSENTS : Mmes et MM., MAUREL, SANCHEZ, GONZALEZ, CANEZIN, BEUILLE, LIAN, ZAMBONI, CASTAING, AUDIGUIER, ANDUZE, LASSALLE, MALBEC, BERNES, SCHINTONE, BENHADJ, JOUSSEAUME, FIEVRE, ARNAL, RIGAUD, JOUET, GARBIN.

PROCURATIONS

M. MARQUIER	à	M. BENHADJ
Mme LLOUBERES	à	Mme LIAN
Mme LE GUIRIEC	à	Mme MAUREL
M. MARTIN	à	Mme GARBIN
Mme SEIB-TAUPIN.	à	Mme JOUET

EXCUSÉS : Mme FERTE S., MM. FERTE J., DELON.

SECRETAIRE : Mme LIAN a été élue Secrétaire de séance à l'unanimité.

OBJET : INTERCOMMUNALITE - SDEHG - suppression des points lumineux 1994, 862 et rénovation des points 107 et 108 vandalisés (Réf 3BT132)

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 19/06/2017 concernant la suppression des points lumineux 1994, 862 et la rénovation des points 107 et 108 vandalisés, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

Avenue de la République :

- Dépose de 3 bornes basses et de 3 massifs, confection de 3 boites de jonction

Escalier vestiaires du stade de rugby :

- Fourniture et pose de 2 appareils Caro 32 w led 700 mA verre plat Ral 2900 avec réduction de puissance sur 2 candélabres existants

Rue du Manoir / Impasse du Castelet :

- Dépose de l'ensemble double accidenté

- Confection d'une boite de jonction et réalisation de 10.00 m de réseau souterrain 2x10² cu U1000 RO2V

- Fourniture et pose d'un mat de 3.50 m cylindro conique supportant un appareil Caro 32 w led 700 mA verre plat Ral 2900 avec réduction de puissance.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

□ TVA (récupérée par le SDEHG)	1 074 €
□ Part SDEHG	2 218 €
□ Part restant à la charge de la commune	3 528 €
<hr/>	
Tota	6 820 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité :

- d'approuver le projet présenté,
- de décider de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Aussonne, le 15 Novembre 2017

Le Maire,

Lysiane MAUREL

